

que le gouvernement en a également accepté le principe. Nous savons également, d'après les témoignages entendus et les mémoires reçus, que le public compte vraiment sur les parlementaires et qu'il s'attend aussi à ce que nous apportions certains changements.

Bien qu'il ne puisse à lui seul résoudre tous les problèmes et abolir tous les obstacles à la réforme parlementaire, le Comité a décidé qu'il pourrait tenter d'accélérer le processus qui a déjà été amorcé. Nous croyons que nous pourrions le mieux y arriver:

- en énonçant les arguments en faveur d'un rôle accru pour le gouvernement dans le processus de réglementation;
- en discutant des limites pratiques de la participation du Parlement au processus de réglementation;
- en précisant les questions relatives à la réforme parlementaire qui devraient être étudiées si le Parlement assumait une plus grande responsabilité dans ce domaine;
- en recommandant les fonctions qui devraient être exercées à long terme par le Parlement relativement aux activités de réglementation, sous réserve de la réforme du Parlement et de ses comités;
- en recommandant des mesures provisoires qui permettraient au Parlement de participer davantage au processus de réglementation en attendant les réformes parlementaires.

B. Nécessité d'une plus grande participation du Parlement

C'est au Parlement que revient l'autorité suprême d'édicter des lois dans les domaines où s'exerce sa compétence en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement a été de plus en plus porté à déléguer d'immenses pouvoirs législatifs au gouvernement et à autoriser des activités étendues de réglementation dans un grand nombre de domaines. Ni l'exercice des pouvoirs législatifs délégués, ni l'administration des activités de réglementation ne sont nécessairement soumis à l'examen parlementaire en vertu des règles et pratiques actuelles. Nous croyons que cet examen incombe au Parlement qui doit être en mesure de tenir le gouvernement responsable de ses activités de réglementation.

Une participation accrue du Parlement au processus de réglementation a également été recommandée dans bon nombre d'études et de rapports, dont ceux du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, du Conseil économique du Canada, de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité (La Commission Lambert) et du Comité spécial des textes réglementaires (le Rapport MacGuigan).

Il est ressorti de mémoires présentés par le secteur privé que les intéressés devraient pouvoir faire connaître leurs griefs au Parlement par l'intermédiaire de ses comités et que ceux-ci devraient être en mesure de répondre aux questions soulevées.

C. Limites pratiques de la participation du Parlement

Les témoignages que nous avons entendus et l'expérience que nous avons acquise dans le cadre de notre étude nous ont convaincus que les parlementaires peuvent davantage contribuer au processus de réglementation qu'ils ne le font à l'heure actuelle. Il nous faut toutefois avouer que, malgré l'appui d'une plus grande participation du Parlement au processus de réglementation, bon nombre de témoins se sont dits inquiets du fait que l'exercice de fonctions additionnelles pourrait, à la longue, aller à l'encontre de la productivité. On nous a mis en garde contre le danger qu'il y aurait de formuler des recommandations qui ne feraient qu'ajouter à l'actuelle surcharge de travail du Parlement et qui